

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enseignement

REF : ENSEIGNT2008011

Signataire : CP/VY/CM

OBJET : Classes de neige : Année scolaire 2008/2009 : participations familiales aux frais de séjour.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant, l'avenant à la convention passée entre la caisse des écoles et la ville d'Aubervilliers concernant l'organisation des classes de neige 2009,

Vu la délibération concernant les tarifs de restauration scolaire,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Un barème de participations familiales est établi pour l'année scolaire 2008/2009 appliqué à tous les enfants scolarisés à Aubervilliers, même domiciliés hors commune :

<u>Quotients familiaux</u>	<u>Participations</u>
0 € à 105,00 €	96,00 €
105,01 € à 150,00 €	117,00 €
150,01 € à 200,00 €	153,00 €
200,01 € à 270,00 €	196,00 €
270,01 € à 360,00 €	239,00 €
360,01 € à 460,00 €	293,00 €
460,01 € à 610,00 €	368,00 €
610,01 € à 760,00 €	436,00 €
760,01 € à 920,00 €	479,00 €
920,01 € et plus	505,00 €

ARTICLE 2 : Les familles ne pouvant justifier de leurs ressources et de leurs charges se verront appliquer un tarif forfaitairement fixé à 319,00 €.

ARTICLE 3 : Lorsque deux enfants d'une même famille sont inscrits, un tarif réduit de 50% sera appliqué au deuxième enfant en fonction du quotient de la famille.

Les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours au : 7067.255 (303.7067.255).

Le Maire